

DATE DE CONVOCATION
19/05/2025

DATE D’AFFICHAGE
19/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
25
PRÉSENTS
17
VOTANTS
25

L’an deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, Mme Isabelle PIERRE, Mme Agathe PETRIGNANI.

Absents excusés

Mme Marie-France MOLLET donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER
Mme Josette ALDROVANDI donne pouvoir à Mme Edith LE ROUX
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER
Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN
M. Frédéric LACOUR donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Bertrand VERSTRAETE donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOISSÉE

Délibération n° 25.05.27/06

Objet / Décision modificative n° 1 du BP 2025

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin de procéder à une décision modificative du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire précise que l’objet de cette décision modificative porte sur une régularisation d’écritures qui se neutralise en recettes d’investissement et consiste à constater le remboursement des avances consenties dans le cadre de l’exécution financière de marchés de travaux.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que le montant de l’avance accordée est récupéré au moment du mandatement d’un acompte atteignant 65 % des prestations du montant initial TTC. Le paiement de l’acompte est mandaté pour le montant net à payer (acompte moins récupération avance).

Dans le même temps, l’ordonnateur émet :

- un mandat d’ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l’avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte d’imputation des mandats du marché,
- un titre d’ordre budgétaire, de nature « investissement » du montant de l’avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte budgétaire 238.

Par la suite, le comptable public émarge le mandat d’ordre budgétaire avec le titre d’ordre budgétaire. Les crédits de ces opérations doivent être inscrits au budget.

L'écriture comptable afférente à cette décision modificative se formalise comme suit :

*Remboursement des avances consenties dans le cadre de l'exécution financière
des marchés de travaux*

Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé	DM
Investissement	Dépenses	041		2313	Avances sur marchés publics	+ 60 000 €
	Recettes	041		238	Remboursement des avances sur marchés publics	+ 60 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n° 1 du BP 2025, telle que mise en évidence ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOISSÉE

Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20250527-250527-06-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025